

ASSEMBLÉE NATIONALE

29 septembre 2023

SÉCURISER ET RÉGULER L'ESPACE NUMÉRIQUE - (N° 1674)

Commission	
Gouvernement	

Non soutenu

AMENDEMENT

N° 200

présenté par
Mme Ménard

ARTICLE 4 AA

Substituer à la première phrase de l'alinéa 4 la phrase suivante :

« Une formation sur l'usage du numérique et ses dangers est proposée au début de chaque année scolaire aux représentants légaux des élèves par un membre compétent de l'équipe pédagogique. »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Si le contenu de "l'information annuelle" proposée par le texte semble aller dans le bon sens dans la responsabilisation de parents d'élèves parfois inconscients des dangers du numériques, éloignés des réalités ou incapables de réagir, cette première phrase est trop vague :

1. Sous quelle forme se fera cette "information annuelle" : sous la forme d'un document écrit ou d'une formation orale ?
2. Le mot "dispensé" semble supposer une forme d'obligation pour les parents d'assister à cette information. Or, cela est illusoire.
3. Il convient de préciser quel membre de l'équipe pédagogique se chargera de cette information. Outre que cela représentera une charge de travail supplémentaire pour ce personnel, il conviendra de s'assurer que ce dernier soit compétent et lui-même formé pour que cette information ne soit pas contre-productive ou inutile.